UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)

Procédure d'admission 2022

INFORMATION AUX CANDIDATES ET AUX CANDIDATS

Tout étudiant ou toute étudiante qui désire se présenter à la procédure d'admission en vue de l'inscription en 2021-2022 à la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP) doit participer à une procédure d'admission selon les articles 4 à 7 du Règlement d'études de la MESP. À cet effet, il/elle doit déposer un dossier de candidature au secrétariat de l'admission à la MESP.

* * *

LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE 2022

1. **15 mars 2022 :** délai de dépôt des dossiers de candidature en ligne.
2. **30 avril 2022 :** délai pour une première immatriculation[1] à l'Université de Genève, même conditionnelle.
3. **Mi-avril 2022 :** envoi des lettres recommandées aux candidates et aux candidats ne remplissant pas les critères d'admissibilité et des convocations des candidates et des candidats admissibles aux entretiens.
4. **Fin avril à fin mai 2022 :** conduite des entretiens.
5. **Début juillet 2022 :** envoi des lettres recommandées aux candidates et aux candidats admis avec ou sans réserve d'obtention du diplôme requis au 17 septembre au plus tard et/ou des niveaux de langue requis au 31 août au plus tard.
6. **1er juin au 15 août 2022** : période de réimmatriculation à l'Université de Genève pour le semestre d'automne.
7. **1er juillet au 15 août 2022** : période de changement de faculté pour les étudiantes et les étudiants déjà immatriculés à l'Université de Genève, hors Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).
8. **31 août 2022** : délai pour remettre l'attestation de maîtrise de l'allemand et de l'anglais, niveau A2.
9. **16 septembre 2022 :** délai pour remettre l'attestation de réussite du diplôme requis.

* * *

1. LE DOSSIER D'ADMISSION

1.1 Les conditions d'admissibilité

Pour déposer un dossier, l'étudiant ou l'étudiante doit satisfaire aux 3 conditions suivantes :

1. Remplir les conditions d'admission à l'Université de Genève et avoir procédé à la démarche d'immatriculation, même conditionnelle, auprès du Service des admissions au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année du dépôt de candidature (lorsque le candidat ou la candidate a déjà été immatriculée à l'Université de Genève, il/elle doit se réimmatriculer entre le 1er juin et le 15 août auprès du Service des admissions ; lorsque le candidat ou la candidate est

[1] La demande d'immatriculation à l'Université de Genève est une **démarche parallèle** à la procédure d'admission à la MESP, à effectuer auprès du Service des admissions.
Informations : https://www.unige.ch/admissions/sinscrire/

immatriculée dans une autre faculté, il/elle doit effectuer le changement de faculté entre le 1er juillet et le 15 août auprès du Service des admissions également).

2. Etre titulaire d'un diplôme reconnu d'enseignant ou enseignante ordinaire, pour les degrés préscolaire, primaire ou secondaire, au minimum de niveau baccalauréat et délivré par une haute école suisse ou étrangère reconnue ; ou être en voie d'obtenir au plus tard en septembre de l'année du dépôt de candidature un de ces titres d'enseignant ou enseignante ordinaire ;

   OU

   Etre titulaire d'un diplôme délivré par une haute école suisse ou étrangère reconnue et au minimum de niveau baccalauréat en sciences de l'éducation, en pédagogie spécialisée, en logopédie, en psychologie, en psychomotricité, en éducation sociale ou en ergothérapie ; ou être en voie d'obtenir un de ces titres au plus tard en septembre de l'année du dépôt de candidature.

3. Pouvoir attester que son niveau de maîtrise de l'allemand et de l'anglais équivaut au minimum à A2, selon l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues[2] ; ou être en voie d'obtenir ce niveau au plus tard le 31 août de l'année du dépôt de candidature[3].

N'est pas admis à déposer sa candidature :

a. L'étudiant ou l'étudiante qui ne remplit pas les conditions ci-dessus.
b. L'étudiant ou l'étudiante ayant subi une élimination antérieure d'une formation d'enseignement spécialisé d'une université ou d'une haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission.
c. L'étudiant ou l'étudiante ayant subi des éliminations antérieures de 2 cursus de maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.

L'admissibilité de chaque dossier est vérifiée par le secrétariat. Les étapes d'évaluation (dossiers et entretiens individuels) de la procédure d'admission sont réalisées par la Commission d'admission désignée par l'Assemblée de l'IUFE. Suite à l'évaluation des dossiers, les candidatures sont classées et les 40 premières sont convoquées à un entretien individuel. Les admissions (au maximum 25) sont décidées sur la base du classement des résultats issus de ces deux étapes d'évaluation (dossier et entretien).

* * *

Le dossier de candidature doit être déposé en **ligne, du 15 janvier au 15 mars 2022.** L'espace de dépôt sera disponible sur notre site internet, ici : https://www.unige.ch/iufe/formations1/mesp/procedure-dadmission/

* * *

1.2 Le contenu du dossier

Le dossier fournit les informations nécessaires à l'appréciation des connaissances et des expériences dans le domaine de l'éducation, de la pédagogie-éducation spécialisée, de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Le dossier est composé des 9 pièces suivantes (à déposer en format PDF, avec les noms de fichiers suivants : *NOM-Prénom-pièce1 ; NOM-Prénom-pièce2 ; etc.*) :

1. **Une lettre de motivation** (3 pages A4 maximum, police Times 12) adressée à l'attention de la Commission d'admission et qui explicite l'intérêt du candidat ou de la candidate pour

[2] http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre1_fr.asp

[3] Pour postuler dans l'enseignement spécialisé public et privé subventionné genevois, l'étudiant ou l'étudiante devra être en possession du titre requis et attester d'une **parfaite maîtrise de la langue française**. Pour postuler dans l'enseignement spécialisé public (Office médico-pédagogique, DIP), l'étudiant ou l'étudiante devra en outre attester d'une connaissance de la langue allemande et anglaise **au niveau requis pour l'enseigner dans certains contextes de l'enseignement spécialisé, à savoir en principe au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues**.

la MESP, les raisons du choix de l'orientation, les éléments de son parcours appuyant sa candidature.

2. **Un curriculum vitae avec une photo-passeport et incluant les rubriques suivantes** : Coordonnées ; Etudes et formations suivies et diplômes obtenus ; Expériences professionnelles et associatives dans le domaine de l'éducation, de la pédagogie-éducation spécialisée (au sens large) et de l'enseignement ordinaire et spécialisé ; Maîtrise des langues ; Autres.
3. **Les copies des attestations du niveau de maîtrise requis en langues allemande et anglaise (minimum A2)**
   - Ces attestations (p. ex, certificat d'une école de langue ou relevé de notes des études de niveau secondaire) doivent être clairement identifiables, distinctes des autres pièces afin de pouvoir rapidement les contrôler.
   - Si ces niveaux sont en cours d'acquisition, le candidat ou la candidate dépose dans le dossier une note signifiant que les documents requis seront remis au secrétariat, au plus tard le 31 août de l'année de dépôt du dossier.
4. **Les copies des diplômes obtenus.**
5. **Les copies des procès-verbaux des cours validés et des résultats obtenus (relevés de notes).**
6. **Le tableau de synthèse des expériences associatives et professionnelles (cf. page 5)** : il doit détailler l'ensemble des activités annoncées dans le CV.
7. **Les copies des attestations des expériences associatives et/ou professionnelles qui sont présentes dans le tableau de synthèse (cf. point 6)** : elles doivent être numérotées de façon précise. Seules les expériences attestées pourront être prises en compte dans l'évaluation du dossier.
8. **Une copie du certificat de bonne vie et mœurs vierge**[4], délivré depuis le 1er janvier de l'année de dépôt du dossier, exigible par les établissements scolaires pour être admis à travailler dans les écoles.
9. **Une copie de l'extrait de casier judiciaire « classique » vierge**[5], délivré depuis le 1er janvier de l'année du dépôt du dossier, exigible par les établissements scolaires pour être admis à travailler dans les écoles.

Les candidatures sont classées en fonction de ces éléments afin de procéder à une première sélection. Les candidates et les candidats ainsi retenus sont conviés à un entretien. Celles et ceux qui n'auront pas accès à cette deuxième étape en seront informés mi-avril par courrier recommandé.

* * *

2. L'ENTRETIEN

L'entretien est basé sur le dossier et sert à apprécier les dimensions suivantes :

a. Intérêt pour la formation et la profession choisies ;
b. Connaissances de la formation et de la profession choisies ;
c. Attitudes à l'égard de la différence et en situation d'entretien avec des adultes, requises par la formation et la profession choisies.

[4] Le certificat de bonne vie et mœurs est délivré à Genève par la Police cantonale (https://www.ge.ch/demander-certificat-bonne-vie-moeurs-cbvm). En France et dans les cantons romands, on l'obtient généralement dans les communes. Si la commune de domicile du candidat ou de la candidate ne délivre plus cette pièce, il/elle doit se présenter au secrétariat de l'admission à la MESP avec une pièce attestant de cette impossibilité, et signer une déclaration de bonne vie et mœurs sur l'honneur.

[5] L'extrait de casier judiciaire est établi par l'Office fédéral de la justice pour toute personne habitant la Suisse (www.casier.admin.ch). Les personnes résidant dans d'autres pays doivent demander cette pièce à leur administration compétente (pour la France : Ministère de la justice, http://www.justice.fr/).

Si l'évolution de la situation sanitaire ne permettait pas d'organiser des entretiens en présentiel au printemps 2022, l'Institut se réserve le droit d'annuler cette étape, selon les dispositions mises en œuvre au printemps 2020, ou de lui substituer une étape alternative.

* * *

3. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

3.1. La Direction de l'IUFE informe les candidates et les candidats début juillet, par lettre recommandée, de la décision prise concernant leur demande d'admission, ainsi que de l'éventuel complément de formation à réaliser en parallèle à la MESP.

3.2. Pour les étudiantes et les étudiants non retenu-es dans le cadre de la procédure d'admission
L'étudiant ou l'étudiante est informée par lettre que sa demande d'admission est refusée. Il/elle peut représenter son dossier de candidature une seconde fois.

3.3. Délais d'acquisition du diplôme et des niveaux de langues exigés pour l'admission
Si l'étudiant ou l'étudiante n'obtient pas le diplôme exigé et/ou le niveau A2 en allemand et en anglais dans les délais requis, il/elle perd sa place d'admission pour l'année du dépôt de candidature.

* * *

4. EXTRAIT SPECIAL DE CASIER JUDICIAIRE

L'étudiant ou l'étudiante admise devra finalement fournir un extrait *spécial* de casier judiciaire vierge délivré à partir du 30 juin de l'année du dépôt du dossier. Ce document est requis dans toute la Suisse pour exercer une activité en contact avec des mineures et des mineurs. Le détail de la procédure de commande sera joint au courrier d'admission de chaque étudiant et chaque étudiante.

* * *

Mme Greta Pelgrims, professeure & M. Roland Emery, chargé d'enseignement
Direction de la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)

Mme Sercan Erceylan, conseillère académique en suppléance de Madame Aline Meyer
Bureau 3124 (Uni Mail), tél. +41 (0)22 379 90 37, c-acad-fpse-iufe@unige.ch
Permanences : lundi de 13h30 à 15h30 et mercredi de 10h00 à 12h00[6]

Mme Coline Valero, secrétariat de l'admission à la MESP
Bureau 3193 (Uni Mail), tél. +41 (0)22 379 97 15, secr-iufe-ep-esp@unige.ch
Permanences : lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30[7]

* * *

[6] & [7]Les permanences physiques peuvent être remplacées par des permanences téléphoniques selon l'évolution de la situation sanitaire. Merci de consulter notre site internet qui contient des informations mises à jour : https://www.unige.ch/iufe/formations1/mesp/procedure-dadmission/

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Nom, prénom : .....

Tableau de synthèse des expériences associatives et professionnelles

Pièce n°6, à joindre avec le dossier de candidature

N°attestation	Fonction	Lieu	Taux d'activité (ou heures/semaine)	Durée (période)	Nombre total de jours